

D) L'ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

A) BATIMENTS

Une soixantaine de collèges ont été endommagés. Les dégâts se résument pour la plupart à des tuiles, bardages et accessoires en hauteur envolés, des chutes d'arbres pouvant occasionnés d'autres dégâts sur le bâti, des menuiseries abîmées, et des coupures d'électricité et d'eau (collège de Branne) amenant des pertes de denrées et des fermetures de collèges jusqu'à quatre jours. Pour les collèges de La Teste (préau envolé) et Sauveterre (Toiture et étanchéité soulevées), les dégâts sont plus importants car ils touchent à la stabilité de la structure.

Chaque collège a été sollicité pour faire une déclaration de dégâts et celles reçues ont été transmises pour instruction auprès de nos compagnies d'assurances. Toutes les mesures conservatoires ont été prises par les responsables de collèges et les techniciens territorialisés du CG33, pour permettre la réouverture des établissements concernés dans les plus brefs délais. Depuis vendredi 30 janvier, tous les établissements sont ouverts en totale sécurité en regard des biens et des personnes.

Par ailleurs, les travaux les plus nécessaires ont été commandés aux entreprises et sont en cours de réalisation. Les travaux nécessaires sont estimés à environ 800 000 €.

Le bâtiment des Archives départementales a subi des dégâts importants. Cinquante sinistres ont été déclarés sur les bâtiments départementaux mais aucun dommage d'envergure n'est à déplorer.

Les mesures conservatoires et de première intervention s'élèvent environ à 60 000 €, les expertises d'assurance permettront d'évaluer précisément le coût réel des travaux.

Plusieurs établissements médico-sociaux ont eu des dégâts matériels. Le Conseil Général assumera les réparations dans les établissements lui appartenant ou dans ceux qu'ils financent ou tarifient.

Les établissements d'accueil des personnes âgées, handicapées ou jeunes seront équipés de groupes électrogènes financés par la collectivité départementale, contribuant à normaliser la situation sur l'ensemble du département.

B) INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Plus des 150 agents ont été mobilisés les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2009, pour procéder au dégagement des chaussées encombrées par la chute de très nombreux arbres.

Dés dimanche soir, l'ensemble des chaussées départementales étaient circulables. Seules quelques unes sont restées fermées de par la présence de câbles électriques toujours sous tension.

Les pistes cyclables demeureront fermées jusqu'à leur complète sécurisation.

Les dégâts portent principalement sur des réparations ponctuelles de fossés et de reprises d'accotement. Les travaux seront réalisés prioritairement, afin de rétablir le système de drainage des chaussées. Son bon fonctionnement est indispensable suite aux pluies abondantes qui ont suivi la tempête.

Un diagnostic chiffré et précis sera réalisé dès le retour de conditions météorologiques plus favorables, afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages routiers.

C) PISTES CYCLABLES EN FORETS DOMANIALES et CHEMINS DE RANDONNEE

Des dégâts importants ont été constatés sur les pistes cyclables, et en particulier sur la voie verte du canal des 2 mers, 150 arbres sont tombés et la voie a été inondée. Le Département a réalisé les travaux nécessaires au rétablissement de la circulation, celle-ci est effective depuis le 1^{er} février.

Les pistes en forêt domaniale sont également endommagées et l'évaluation est en cours, ainsi que pour les sentiers de randonnée.

D) DOMAINE DEPARTEMENTAL "Gérard LAGORS"

La tempête de ce week-end a sévèrement touché le Domaine Départemental Gérard Lagors d'Hostens, comme plus globalement le Sud Gironde dans sa partie forestière. Les dégâts matériels sont significatifs, plusieurs bâtiments ont subi des avaries importantes.

Sur l'ensemble du Domaine un grand nombre d'arbres sont couchés et déracinés.

L'électricité n'a pu être rétabli sur le secteur d'Hostens que le 30 janvier, le débit d'eau reste faible et le téléphone n'a pu fonctionner qu'au travers des postes analogiques.

Fort de nos expériences passées (tempêtes et forts coups de vents précédents ainsi que faiblesses chroniques de l'alimentation électrique du secteur), le Conseil Général avait opportunément installé depuis l'automne dernier, un groupe électrogène près des hébergements, celui-ci a parfaitement fonctionné. Dès le 25 janvier, le bénéfice de ce groupe a été étendu, en lien avec la mairie, à tous les habitants d'Hostens. La salle de restaurant a ainsi permis de stocker plus de 60 congélateurs. Des mesures de surveillances nocturnes ont également été prises afin de sécuriser les lieux.

Les équipes du Domaine sont déjà largement mobilisées avec l'objectif d'ouvrir le Domaine pour la saison 2009, éventuellement sur un périmètre réduit et déterminé en fonction de l'avancée des travaux de remise en état.

Toutefois, comme en 2006 ou en 1999, la forêt fragilisée présente aujourd'hui un

danger potentiel pour d'éventuels promeneurs tant que les mesures de sécurisation ne sont pas mises en oeuvre. C'est pourquoi, Monsieur le Président vous propose, de prendre un arrêté d'interdiction d'entrée au public sur l'ensemble du Domaine jusqu'au 30 mars prochain (en complément de l'arrêté préfectoral pour les routes et pistes forestières).

E) FORETS DEPARTEMENTALES

Le premier bilan demandé à l'Office national des forêts donne une estimation d'urgence des volumes de bois affectés par la tempête :

Castillonville	1 600 m3 de pins maritimes
Le Barp	1 800 m3 de pins maritimes
Hostens	7 000 m3 de pins maritimes et 500 m3 d'autres feuillus
Migelane	5 390 m3 de pins maritimes et 110 m3 de chênes
Cabanac	1 380 m3 de pins maritimes
Louchats	900 m3 de pins maritimes

Total : 18 070 m3 de pins maritimes et 610 m3 de feuillus

Il convient de mener une réflexion sur le devenir et la valorisation de ces chablis avec l'ONF qui en assure la commercialisation. Après la tempête de 1999, le Département avait obtenu des aides pour le nettoyage et la remise en état des parcelles affectées.

F) ESPACES NATURELS

1) Les aides départementales aux ENS

Les aides départementales au titre des ENS, des rivières et du paysage accordées aux collectivités territoriales, au Conservatoire du littoral, aux syndicats et aux associations, seront allouées selon les modalités d'intervention votées au Budget Primitif. Les demandes spécifiques éventuelles, seront examinées après déduction des indemnités des assurances.

2) Propriétés du Conservatoire du littoral gérées par le Département :

Domaines de Certes et Graveyron

Les digues de ces domaines ont été endommagées sur des portions localisées. Leur réfection entre dans le cadre du marché de remise en état des digues, chemins et écluses déjà programmé et financé et en phase de consultation. En outre, des dégâts ont été constatés sur le Château de Certes ainsi que sur la toiture et la charpente de la ferme de Graveyron. Une expertise a été réalisée et les travaux de conservatoire seront assumés en maîtrise d'ouvrage par le Conservatoire du Littoral, pour le château de Certes et la réfection de la toiture de la ferme de Graveyron, avec l'appui technique des services départementaux. La restauration du bâtiment de Graveyron est déjà programmée, financée et en instance de consultation.

La mission de maîtrise d'oeuvre paysagère, et plus particulièrement la requalification du parc du Château, tiendra compte de la dizaine d'arbres ornementaux déracinés.

Le sentier du littoral est donc interdit.

G) MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET AUX STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite aux dégâts occasionnés en Gironde, le Conseil Général souhaite apporter un soutien exceptionnel aux communes sinistrées du Département. Dans ce cadre, deux dispositifs sont mis en place, l'un concernant les dégâts occasionnés sur les bâtiments et équipements communaux relevant d'une politique d'intervention du Conseil Général, l'autre concernant les dégâts occasionnés sur la voirie communale ou intercommunale.

1 - Soutien aux communes et structures de coopération intercommunale pour les bâtiments et équipements

Le Conseil Général propose des conditions particulières d'aide aux communes et aux structures de coopération intercommunale, pour la réalisation de travaux visant à prendre en compte les dégâts occasionnés par les intempéries reconnues catastrophe naturelle :

- par un dé plafonnement du montant des travaux,
- par une éligibilité des travaux effectués en régie, uniquement pour la valeur des matériaux achetés,
- par une prise en compte des dépenses antérieurement au dépôt de la demande, dans la mesure où il est bien établi qu'elles ont été occasionnées par les intempéries.

Les modalités du soutien départemental sont les suivantes :

- pour les communes de moins de 5000 habitants

- . le montant du secours est de 50 % de la charge nette,
- . la charge nette est égale à la somme de l'ensemble des dépenses relatives aux bâtiments et équipements éligibles, déduction faite du remboursement des assurances et des autres aides des collectivités publiques (Etat - Région),
- . la charge nette ainsi calculée doit être supérieure à 700 €.

- pour les communes dont la population est comprise entre 5000 et 25000 habitants

- . le montant du secours est de 30 % de la charge nette,
- . sont éligibles les dépenses d'investissement qui sont supérieures à 700 € hors taxes pour un même bâtiment ou un même équipement,
- . la charge nette est égale au montant des dépenses éligibles, déduction faite du remboursement des assurances et des aides accordées par les autres collectivités publiques (Etat - Région).

Pour toutes les communes éligibles à ce secours, le montant cumulé des interventions du Conseil Général, ainsi que des autres collectivités publiques et des assurances, ne doit pas excéder 80 % de la dépense totale éligible.

Le montant des aides est calculé sur le montant hors taxes des dégâts. Le versement interviendra en une fois à réception des factures acquittées par le receveur municipal. Le FDAEC devra être prioritairement affecté à la réparation de ces dégâts.

2 - Soutien aux travaux de réparation de la voirie communale ou intercommunale

Le Conseil Général propose des conditions particulières d'aide aux communes et aux

structures de coopération intercommunale, pour la réalisation de travaux de réparation de la voirie communale ou intercommunale dégradée par des intempéries reconnues catastrophe naturelle :

- un dé plafonnement du montant des travaux,
- la dérogation à la règle d'une opération subventionnable par période de 3 ans,
- une exécution des travaux dans un délai très rapide (18 mois).

Les modalités du soutien départemental sont les suivantes :

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage /

- Communes
- Communauté de communes

Travaux /

- Voirie communale revêtue (chaussée + accotements)

Programmation

- Achèvement des travaux obligatoirement dans les 3 ans suivant la décision de la Commission Permanente

Subvention exceptionnelle

- 35 % du montant des travaux dé plafonné pour les communes
- 20% du montant des travaux dé plafonné pour les communautés de communes

Pour les communes bénéficiant d'une aide de l'Etat au titre de la DGE, le plan de financement, approuvé par délibération du Conseil Municipal, ne devra pas dépasser 80 % d'aides des différents financeurs.

Par ailleurs, les communes ou les communautés de communes pourront utiliser simultanément la totalité du F.D.A.E.C. pour la remise en état de la voirie dégradée.

H) RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE ET DES OUVRAGES DE PROTECTION A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Les crues générées par les pluies, suite à la tempête, ont des conséquences sur le réseau hydraulique et les ouvrages de protection des biens et des personnes. Ainsi, les travaux de rétablissement de l'écoulement des eaux, de l'entretien et de la restauration des berges et de protection des personnes et des biens, seront examinés prioritairement.

II) L'AIDE AUX SINISTRES LES PLUS DEMUNIS

A) ACTION SOCIALE

Monsieur le Président vous propose de mobiliser les structures d'insertion par l'activité économique, pour qu'elles puissent répondre aux éventuelles sollicitations. Le dispositif clause sociale sera activé sur l'ensemble des chantiers relevant de nos responsabilités, notamment sur les infrastructures (pistes cyclables), sur les Espaces Naturels Sensibles et l'ensemble des propriétés départementales.

Un fonds social tempête est également créé, afin de répondre, dans une procédure dérogatoire et accélérée, aux difficultés sociales provoquées par la tempête chez les girondins en situation précaire, et qui s'adressent habituellement à nos MDSI et aux CCAS.

B) HABITAT ET LOGEMENT

Afin de permettre aux ménages les plus modestes touchés par la tempête de retrouver rapidement des conditions de logement satisfaisantes, Monsieur le Président vous propose de mettre en place un dispositif permettant d'identifier ces personnes en grande difficulté, de leur apporter un soutien administratif, technique et financier. Notre prise en charge doit aider, après indemnisation par les assurances, à faire face aux dépenses récurrentes pour que le logement retrouve un caractère habitable. Ce dispositif est mis en place pour une durée de six mois à compter de son adoption par l'assemblée départementale.

L'identification des ménages victimes de la tempête, vivant dans un logement classique (propriétaire occupant ou locataire modeste) ou dans une habitation de fortune (mobil home, caravane, ou autre) sera assurée par les MDSI et les CCAS ou CIAS, en lien avec les mairies et centralisée au Service Habitat du Conseil Général. L'accès à ce dispositif est conditionné à l'existence d'un contrat d'assurance couvrant le bâtiment endommagé par la tempête.

Notre intervention complémentaire concerne des travaux non pris en charge par les assurances ou pris en charge partiellement. Un bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre de dispositif habitat de type OPAH sera retenu, dans le cadre d'une procédure de marché public négocié (procédure d'urgence Art 35 II ; 1°). Il sera chargé d'assister les personnes sinistrées sur le plan technique, financier et administratif. Le financement de cette mission est estimé à 750 € par dossier d'accompagnement, soit un volume global maximal de 37 500 €.

Les bénéficiaires seront les propriétaires occupants, selon les plafonds de ressources de base fixés par l'ANAH, les propriétaires privés bailleurs de logements conventionnés ou à conventionner, les locataires dont les ressources ouvrent droit au bénéfice d'un logement financé en Prêt Locatif à Usage Social. Prioritairement, ces travaux sur les logements pourront être financés dans le cadre du Programme Social Thématique.

Monsieur le Président vous propose de plafonner le montant des aides individuelles à 5 000 € TTC par logement, soit un volume global maximal de 250 000 €.

A titre exceptionnel, Monsieur le Président va proposer à Monsieur le Président du GIP FSL d'assurer la prise en charge, complémentaire aux assurances individuelles, du mobilier de première nécessité pour les ménages insuffisamment remboursés par leur assurance habitation.

Pour d'éventuels relogements, Monsieur le Président vous propose de mobiliser notre contingent réservé dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Si une solution d'urgence s'avérait indispensable, Monsieur le Président vous propose à titre dérogatoire, de faire appel à l'association Emmaüs pour l'installation de chalets sur des terrains communaux. La participation du Conseil Général au financement de cette action sera évaluée au coup par coup suivant le besoin de financement complémentaire.